Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202606-DE

Commune de Lanrelas

# *EXTRAIT DES DELIBERATIONS*

## SÉANCE DU 9 juillet 2026

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 14 |
| Votants : | 15 |
| Absent(s) : | |
| Procuration(s) : | 1 |
| Abstentions | 0 |
| Exclus : | 0 |

Date de convocation :
01/07/ 2026.

**08/2026/06**

**OBJET** :

**Désignation des conseillers municipaux aux commissions communautaires**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 10 juillet 2026 et publication ou notification le 10 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet 2026 à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H-. **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **FARQUHARSON** N – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés : **HAMON** Y procuration à **HARIVEL** P
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation *(Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement)*,
- Commission Lien social et Bien vivre *(Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé)*,
- Commission Préservation et production des ressources (*Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité)*,
- Commission Développement territorial et Cadre de vie *(Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie).*

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202606-DE

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territo[illegible]21-21,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

**Considérant**

- Que la commune de LANRELAS compte 2 sièges au Conseil communautaire,
- Que Mr RÉALLAND Nicolas, conseiller communautaire titulaire, est affecté à la commission Performance publique et Innovation avec comme suppléant Mme LEFEUVRE Hélène, adjointe au maire
- Que Mme MENARD Danièle, conseillère municipale, est affecté à la commission Lien social et Bien vivre avec comme suppléante Mme CASTEL Laëtitia, conseillère municipale
-
- Que Mr HARIVEL Patrick, conseiller communautaire suppléant, est affecté à la commission Préservation et production des ressources avec comme suppléant Mr GÉRARD Jean-Marie conseiller municipal
-
- Que Mr CARRÉ Aurélien adjoint au maire, Développement territorial et Cadre de vie avec comme suppléant Mr HAMON Yannick

**Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

☒ **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,

☒ **DESIGNE** pour siéger au sein de la :

- Commission Performance publique et Innovation Mr RÉALLAND Nicolas et Mme LEFEUVRE Hélène en suppléante
- Commission Lien social et Bien vivre Mme MENARD Danièle et Mme CASTEL Laëtitia en suppléante
- Commission Préservation et production des ressources Mr HARIVEL Patrick et Mr GÉRARD Jean-Marie en suppléant
- Commission Développement territorial et Cadre de vie Mr CARRÉ Aurélien et Mr HAMON Yannick en suppléant

☒ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas

MAIRIE de LANRELAS (Côtes-d'Armor)